



88-2025

**DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 09/12/2025**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Valérie GUILLAUME Jean LESQUIR Didier MASSACRIER, Didier CHAMBON Sylvie DALLERY.

Absents excusés : Julien DELHEUR.

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : DPU

Vu la délibération n° 1, de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015, instaurant un Droit de Préemption Urbain, sur les zones U et AU de la commune.

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement Urbain.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALF, n° 17, séance du 15 Septembre 2020, déléguant le droit de préemption aux communes membres ayant institué ce droit avant le 31 décembre 2016, sur tout ou partie de leur territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques où la CALF le conserve.

Il informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu En mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Les biens sont situés :

- **Impasse des pierres**
Section A 2358 00ha06a16ca
Section A 2361 00ha00a52ca

09/12/2025

- **Du bourg**
Section A 586 00ha02a40ca

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de ces propriétés soumises au DPU.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de ne pas préempter ce bien.

12 voix sur 12 voix exprimées

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Transmis au représentant de l'Etat le : 15/12/2025
042-214202285-20251209-delib1cm122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

La secrétaire,
Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 15/12/2025*